

GAZETTE DES TRIBUNAUX

ABONNEMENT

PARIS ET LES DÉPARTEMENTS
Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr. — Trois mois, 18 fr.

ÉTRANGER :

Le port en sus, pour les pays sans
échange postal.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES

BUREAUX

2, RUE HARLAY-DU-PALAIS,
au coin du quai de l'Horloge
à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire

JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises du Nord : Le duel Chapuis-Dekeirel ; accusation de meurtre. — Cour d'assises de Saône-et-Loire : La bande noire de Montceau-les-Mines ; vol de dynamite ; tentative d'assassinat ; tentative de destruction d'immeubles.

CHRONIQUE.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DU NORD

(Rédaction particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Pouille.

Audience du 29 mai.

LE DUEL CHAPUIS-DEKEIREL. — ACCUSATION DE MEURTRE.

Dunkerque est une des rares villes de France où le carnaval soit autre chose qu'un souvenir. Il s'y est perpétué avec ses vieux usages ; la gauloiserie, le franc-parler y règnent en maîtres, et, pendant cette période d'exubérante gaieté, personne ne songe à se formaliser de libertés de langage telles qu'elles évoquent quelquefois, paraît-il, le souvenir des antiques saturnales.

Aussi comprend-on l'émotion des habitants de Dunkerque, quand, cette année, ils apprennent que les joyusetés du carnaval avaient eu pour épilogue une provocation, que cette provocation avait abouti à un duel et que le duel avait entraîné mort d'homme. De Dunkerque, l'émotion a gagné toute la région, et il est peu d'affaires qui aient autant passionné l'opinion publique dans le département du Nord.

Aussi, bien avant l'heure de l'ouverture de l'audience, une foule nombreuse se presse-t-elle aux abords du Palais-de-Justice, mais bien peu peuvent y pénétrer. La salle des assises est extrêmement petite et le nombre des privilégiés qui ont obtenu des cartes est aussi restreint que possible. On remarque dans le public beaucoup d'uniformes.

Les journaux de Paris et ceux de la région ont envoyé de nombreux représentants, qui remplissent vite les places mises avec une parfaite obligeance à la disposition de la presse.

A dix heures et demie, l'audience est ouverte.

M. l'avocat-général Dumas occupe le siège du ministère public.

M^e Hattu, du Barreau de Douai, est au banc de la défense.

M. le président pose à l'accusé les questions d'usage. Il déclare se nommer Dekeirel (Eugène), né à Dunkerque, âgé de trente ans, négociant.

L'accusé est grand, il a la taille très élancée et paraît plus jeune qu'il ne l'est réellement. Il porte toute sa barbe, blonde comme ses cheveux ; très correctement vêtu et ganté de noir, il semble en proie à une très vive émotion et s'exprime avec une certaine lenteur. Il ne s'anime que rarement.

La Cour rend un arrêt ordonnant en raison de la longueur présumée des débats, l'adjonction d'un juré supplémentaire. Puis il est immédiatement procédé, en audience publique, au tirage au sort du jury.

Après une suspension de quelques minutes, l'audience est reprise et la parole est donnée à M. le greffier Boniface pour donner lecture de l'acte d'accusation qui est ainsi conçu :

Dans la nuit du 16 au 17 février dernier, vers trois heures du matin une altercation avait lieu au café du Parc, rue de la Marine, à Dunkerque, entre l'accusé et le lieutenant Chapuis, du 410^e de ligne, en garnison dans cette ville.

Malgré la futilité des causes de cette querelle, née à l'occasion de propos de carnaval, diverses circonstances contribuèrent à l'envenimer et une rencontre à main armée fut décidée entre le lieutenant Chapuis et l'accusé.

Cette rencontre eut lieu le surlendemain 19 février, à sept heures du matin, à Adenkerke, (en Belgique), à une faible distance de la frontière. L'arme choisie était l'épée de combat. Après les formalités et signaux d'usage, Dekeirel attaqua le premier. Le lieutenant riposta par un coupé et crut avoir atteint son adversaire. Dekeirel n'ayant pas été touché, les combattants se replacèrent et une reprise eut lieu. Le lieutenant Chapuis se porta vivement en avant, en faisant des coups. Dekeirel, ayant peu rompu, les adversaires se trouvèrent très rapprochés l'un de l'autre. C'est alors que, sur une attaque du lieutenant Chapuis, Dekeirel, ramenant sa main gauche en avant de sa poitrine, détourna l'épée du lieutenant Chapuis et la maintint pendant un certain temps, puis, pendant qu'il paralysait ainsi la défense de son adversaire, il le frappa instantanément à la partie droite et inférieure du thorax.

Le coup traversa de part en part le lieutenant Chapuis. Il se redressa en arrière, abaisse la pointe de son épée et répondit à Dekeirel, lui disant : « Monsieur, vous êtes touché ! » « Je le suis, en effet, mais vous avez tenu mon épée et, dans un duel, cela s'appelle un demi-assassinat. » Dekeirel ne répondit rien et le procès-verbal de la rencontre ne mentionne aucune protestation de sa part.

On s'aperçut bientôt que l'accusé portait à la main gauche au pli qui sépare la paume de l'origine de l'index, une blessure. D'après les constatations médico-légales, cette blessure présentait le caractère d'une blessure contuse et avait été produite par un contact plus ou moins prolongé de la main gauche de Dekeirel avec l'épée de son adversaire.

Le lieutenant Chapuis fut ramené à l'hôpital militaire de Dunkerque. Il y expira quatre jours après, le 23 février, à neuf heures du soir, des suites de la blessure reçue.

Dekeirel connaissait l'escrime et ses règles. Il avait déjà eu un duel à l'épée.

En conséquence, etc.

Aussitôt après la lecture de l'acte d'accusation,

M^e Léon Delajus, avoué à la Cour, se constitue pour M^{lle} Chapuis, les deux sœurs de la victime, qui se portent parties civiles. Toutes deux prennent place à côté de leur avoué ; elles sont en grand deuil et leur émotion se traduit souvent par d'abondantes larmes.

M^e Delajus dépose et lit les conclusions suivantes :

Plaise à la Cour.

Donner acte à M^{lle} Chapuis, sœurs et uniques héritières de M. le lieutenant Chapuis, de ce qu'elles se constituent parties civiles contre M. Dekeirel, dans la poursuite criminelle intentée contre lui par M. le procureur général et, pour le préjudice qui leur a été causé ;

Condamner M. Dekeirel à leur payer la somme de 1 franc à titre de dommages-intérêts et le condamner en outre aux dépens du procès à titre de supplément de dommages-intérêts.

La Cour donne acte à M^e Delajus de sa constitution, tous droits et moyens respectivement réservés.

M^e Albert Danet, du Barreau de Paris, assiste les parties civiles.

M. le président, avant d'aborder l'examen de l'affaire, engage MM. les jurés à oublier tout ce qui a pu être dit sur cette affaire, dans un sens ou dans l'autre, à s'en tenir uniquement aux charges qui seront exposées par M. l'avocat général et aux moyens de défense qui seront développés par l'accusé et son avocat. En agissant ainsi, messieurs les jurés peuvent être sûrs que leur verdict, quel qu'il soit, sera accueilli avec respect par la Cour et par le pays.

Il est procédé à l'appel des témoins. Deux d'entre eux ne répondent pas à l'appel de leur nom. La Cour décide qu'il sera passé outre aux débats.

M. le président interroge l'accusé.

D. Dekeirel, levez-vous, vous êtes marié, vous avez des enfants ? — R. J'en ai un.

D. Avant d'aller au régiment, vous avez pris des leçons d'armes ? — R. Très peu.

D. Vous avez continué à faire des armes régulièrement pendant votre volontariat ? — R. Parfaitement.

D. Vous avez pris de nouveaux leçons après avoir quitté le régiment ? — R. Non, monsieur.

D. Des témoins disent le contraire. Nous le verrons tout à l'heure. Enfin, vous aviez l'habitude des armes. Vous avez eu un duel, où vous avez été blessé. — R. Oui, avec quelqu'un qui ne s'y connaissait pas plus que moi.

D. Arrivons au Mardi Gras. Vous êtes venu à quatre heures du matin au café du Parc. — R. Oui, monsieur.

D. Ce n'était guère à cette heure-là la place d'un père de famille. Enfin, passons. Le lieutenant Chapuis est arrivé, il était déguisé ? — R. Il avait une perruque blonde de clown.

D. Vous avez (permettez-moi l'expression, c'est celle des cafés), vous avez échangé plusieurs tournées. Vous étiez un peu échauffé. Une chanteuse, la fille Andouin, est arrivée avec votre frère. — R. Elle y était déjà quand M. Chapuis est arrivé.

D. Que s'est-il alors passé ? — R. M. Chapuis a tenu des propos extrêmement blessants à cette personne ; je le lui ai fait observer.

D. Quels étaient ces propos ? — R. Je ne me les rappelle pas.

D. Il est étrange que vous ne vous souveniez pas de ces propos, qui vous ont déterminé à provoquer un officier en duel. — R. Ce n'est pas là ce qui a amené le duel.

D. Alors qu'est-ce qui l'a amené ? — R. C'est que M. Chapuis, sur mon observation, m'a traité de grossier personnage. Le capitaine Picard, qui était là, nous a arrêtés ; il nous connaissait tous les deux, et il nous a engagés à arranger l'affaire. Nous sommes sortis, M. Chapuis m'a fait des excuses ; nous sommes rentrés.

D. Tout était alors arrangé ? — R. Oui, monsieur.

D. Que s'est-il alors passé ? — R. Mon frère est venu m'avertir que M. Chapuis soutenait aux autres officiers qu'il ne m'avait pas fait d'excuses. Je lui ai alors dit qu'il était un lâche.

D. Eh bien ! cette expression était profondément regrettable. Comment, pour des propos tenus dans une nuit de carnaval, où tout est permis, pour une chanteuse, alors qu'il n'y avait pas, permettez-moi l'expression, de quoi fouetter un chat, vous venez traiter de lâche un officier de l'armée française. C'est très grave. En quoi votre honneur était-il engagé ? — R. L'officier m'a provoqué. Il me démentait à haute et intelligible voix. Il a crié tout haut dans le café : « Jamais je n'ai fait d'excuses, et je n'en ferai jamais. »

D. Voici le duel arrêté. Vous vous êtes rendu sur le territoire belge. Pourquoi ? — R. Je ne sais pas, parce que mes amis, mes témoins l'avaient indiqué.

D. Vous allez en Belgique. Que s'est-il passé sur le terrain avant l'engagement ? — R. Rien du tout.

D. Vous vous êtes déshabillés ; Chapuis portait une courroie pour se serrer la taille, vous l'avez autorisé à la conserver. On vous a mis face à face. — R. Non pas encore. M. Guillonnet, un des témoins, nous a dit de nous reposer. Je n'en avais pas besoin. Quand M. Chapuis a été prêt, M. Guillonnet nous a fait croiser nos épées, nous nous sommes reculés et j'ai porté un coup qui devait atteindre M. Chapuis à l'épaule. M. Chapuis a paré, le coup, puis il a fait plusieurs coups et m'a porté un coup qui devait m'atteindre à l'abdomen. M. Chapuis m'a dit : « Vous en avez », j'ai répondu que non. M. le docteur Poirier m'a examiné et m'a découvert toute la poitrine, ce qui m'a fait supposer que ces messieurs croyaient que j'étais cuirassé.

D. Vous l'avez cru, mais on ne l'a pas dit. — R. Non, on ne l'a pas dit. Le combat recommença. M. Chapuis fit trois bonds en avant, et il m'a porté un coup, j'ai paré et riposté, et c'est à ce moment que j'ai dû porter ce malheureux coup.

D. Ainsi, M. Chapuis s'avance vers vous en faisant des coups, il vous porte de nouveau un coup qui menace l'abdomen, vous pariez en octave, dans la ligne basse. — R. Je ne sais pas, je ne connais pas l'escrime.

D. Vous l'avez dit à l'instruction. — R. C'est le gardien de la prison qui a employé ces termes-là.

D. Que faisiez votre main gauche pendant tout cela ? — R. Mais je ne sais pas ; elle a dû faire un mouvement que je ne puis expliquer ; mais ce que j'affirme, c'est

que je n'ai pas saisi l'épée.

D. On ne prétend pas que vous l'avez saisie à pleines mains.

M^e Hattu : L'accusation soutient qu'il a tenu l'épée. D. Tenu, oui ; mais, je le répète, il ne l'a pas saisie à pleines mains, l'instruction ne l'affirme pas. Bret, ce qui est certain, c'est que votre main s'est baissée et a écarté l'épée de l'adversaire. — R. C'est un mouvement que je ne m'explique pas. Le contact et la blessure que j'ai faite à M. Chapuis ont dû être simultanés.

D. Vous entendrez tout à l'heure les experts sur ce point. Vous feignez d'ignorer tout cela, vous savez pourtant ce que c'est que l'escrime. Continuez. — R. Je fis observer à M. Chapuis qu'il était blessé. Il répondit : « Oui, mais vous avez tenu mon épée. » J'ai protesté, et il a ajouté alors : « Dans un duel, ça s'appelle un demi-assassinat. » C'est seulement à ce moment que j'ai dit : « Nous verrons cela ! » Nous étions tous très émus.

D. Vous étiez blessé à la main ? — R. Oui ; je l'ai montré immédiatement à MM. Baudouin et Heyse.

D. Vous avez prétendu que M. Chapuis avait tenu certains propos : qu'il devait offrir un punch pour célébrer votre mort, que les verres devaient être entourés de crêpes ? — R. Je n'ai jamais dit cela.

D. Comment ! la pièce est au dossier ; elle est conçue en ces termes : « Eugène Dekeirel signale, » etc.

M^e Hattu : C'est le conseil de M. Dekeirel à Dunkerque qui a écrit cette note ; mon client y est étranger.

D. Enfin persistez-vous à soutenir que cette note contient la vérité ? — R. Je ne soutiens rien du tout. Je n'en sais rien.

D. Vous ne le soutenez pas ; vous dites que cette note émanait d'un de vos conseils ; elle ne devait en être que plus sérieuse.

M^e Hattu : Je ferai observer respectueusement que le conseil n'entend pas les témoins, qu'il est tenu de signaler tout fait favorable à son client.

D. Mais je n'incrimine pas du tout le conseil. Après le duel, un procès-verbal fut rédigé ; il est ainsi conçu :

Le 19 février 1885, à 7 heures du matin, une rencontre à l'épée a eu lieu entre M. Eugène Dekeirel et M. Chapuis, lieutenant au 410^e de ligne sur le territoire belge.

L'arme choisie était l'épée de combat avec faculté de se servir du gant d'escrime à crispin.

Le combat devait cesser à la suite d'une blessure mettant l'un des adversaires dans un état d'infirmité constaté par le médecin assistant à la rencontre.

Après une attaque de M. Dekeirel et une riposte de M. Chapuis, ce dernier ayant cru toucher son adversaire, M. Poirier, docteur en médecine, et les témoins constatèrent que M. Dekeirel n'avait pas été atteint, l'épée de M. Chapuis était ployée.

A la reprise, M. Chapuis se porta rapidement en avant, et les deux adversaires se trouvèrent de suite engagés de très près. La main gauche de M. Dekeirel s'abat et fit dévier l'épée de son adversaire, M. Chapuis reçut à ce moment un coup d'épée qui lui traversa la poitrine.

M. Chapuis, se redressant en arrière en abaissant son arme, répondit à haute voix à M. Dekeirel qui lui disait : « Monsieur vous êtes touché » : « Je le suis, en effet, mais vous avez tenu mon épée, et dans un duel, cela s'appelle un demi-assassinat. »

Les adversaires étaient si rapprochés et l'engagement si vif, qu'il n'a pas été possible aux témoins de voir si l'épée de M. Chapuis avait ou été tenue ou simplement écartée.

Il a été constaté, après le combat, par M. le docteur Poirier, qui a délivré certificat, que M. Dekeirel était atteint à l'index de la main gauche au niveau de l'articulation métacarpo-phalangienne, et du côté externe, d'une blessure transversale d'un centimètre environ de longueur et paraissant provenir d'une arme tranchante.

Dunkerque, 19 février 1885.

Pour M. Dekeirel : BATES, HEYSE, Pour M. Chapuis : GUILLONNET, BAUDOUIN.

Ce procès-verbal était suivi d'une attestation du médecin, qui assistait à la rencontre, le docteur Poirier. Voici cette attestation :

« Je soussigné, docteur en médecine, certifie avoir constaté, sur la requête de MM. Guillonnet et Baudouin, témoins de M. Chapuis, lieutenant au 410^e de ligne, et MM. Bates et Heyse, témoins de M. Dekeirel, que M. Dekeirel était atteint à l'index de la main gauche au niveau de l'articulation métacarpo-phalangienne et du côté externe d'une blessure transversale d'un centimètre environ de longueur et paraissant provenir d'une arme tranchante.

« En foi de quoi, j'ai délivré le présent certificat.

« Docteur POIRIER.

« Dunkerque, le 19 février 1885. »

D. Ainsi, vous avez transpercé Chapuis de part en part ? — R. Je ne le sais pas.

D. Les médecins l'ont constaté. Ainsi, voici un officier tué à la suite d'une querelle de cabaret, pour de prétendues insultes adressées à une fille, et ces insultes vous ne vous les rappelez même pas. Eh bien ! dans votre intérêt, je vous engage, d'ici à la fin de l'audience, à tâcher de vous les rappeler ? — R. Je n'y attache aucune importance.

D. C'est votre impression. Ce n'est pas la mienne. J'ajoute qu'il y a au dossier une lettre, qui vous aurait été adressée par cette fille postérieurement au duel. Cette lettre, vous l'avez remise vous-même à M. le juge d'instruction, vous avez prétendu qu'elle n'était pas de cette fille, que c'était une mystification. Je devais faire connaître cet incident à messieurs les jurés.

M. l'avocat général donne lecture de la déposition d'un sieur Lefort qui n'a pas été cité et qui a été le prévôt de Dekeirel au régiment. Il affirme que Dekeirel a pris régulièrement des leçons d'escrime pendant son volontariat et qu'il était d'une force moyenne.

M^e Danet : Dekeirel soutient-il, comme il l'a fait dans l'instruction, que, s'il a fait dévier l'épée du lieutenant Chapuis, c'est uniquement lorsqu'elle a eu dépassé son corps.

L'accusé : Parfaitement.

L'interrogatoire de l'accusé étant terminé, il est procédé à l'audition des témoins :

Grasset (Armand), quarante-six ans, lieutenant-colonel au 110^e : Je ne sais que fort peu de choses sur l'affaire elle-même. Je ne l'ai connue qu'après le duel. Le lieutenant Chapuis fut transporté à l'hôpital et j'ai été un des rares officiers qui aient pu le voir avant sa mort. Le médecin en chef m'avait fait promettre de l'empêcher de raconter les détails du duel. C'était, me disait-il, la préoccupation continuelle du blessé et c'était là un sujet d'inquiétude pour le médecin, qui affirmait que, sans cela, la blessure pourrait parfaitement se guérir. Le lieutenant Chapuis n'avait pas mauvaise figure. Je lui fis quelques compliments de condoléances. Et aussitôt il me dit : ce n'est rien d'être touché, c'est la façon dont je l'ai été !... Je l'interrompis aussitôt en lui disant que je connaissais parfaitement son affaire, que la justice était saisie, et qu'il ne devait plus songer qu'à une chose, à se guérir.

D. Pourriez-vous nous donner des renseignements sur le lieutenant Chapuis ? — R. Il venait d'arriver, il fut admirablement accueilli par tous ses camarades. C'était un homme parfaitement élevé, je n'ai eu qu'à me louer de lui et la petite prévention qui résultait de ce fait qu'il venait de la non-activité, où il avait, du reste, été envoyé pour une petite question de discipline, s'est très vite évanouie. C'était une excellente acquisition pour le régiment. Il serait sans doute capitaine aujourd'hui, s'il n'était pas mort. Il avait un remarquable talent d'aquarelliste.

Bourgeois (Désiré), sous-lieutenant au 410^e : Le mercredi des Cendres, au matin, je me suis rendu au café des Nations. Une personne est venue me dire : Connaissez-vous l'adversaire de M. Chapuis ? Je répondis que non. Elle me montra alors M. Dekeirel, qui causait avec une autre personne et qui lui dit bientôt : « Dans cette affaire, j'ai été très correct. » Peu de temps après, j'entendis encore ces mots : « Quand on va échanger six balles, il faut se donner du montant. » Ce propos me parut déplacé. Enfin M. Dekeirel parla d'une certaine corporation, mais à ce moment, ses interlocuteurs l'arrêtèrent.

D. Et dans votre pensée, quelle était cette corporation ? — R. J'ai cru que c'étaient les officiers, mais c'est une pure appréciation de ma part.

M^e Hattu : A quoi le témoin a-t-il pu reconnaître cela ?

Le témoin : Je vous ai dit que c'était une appréciation.

M^e Danet : Quelle était la réputation du lieutenant Chapuis ?

Le témoin : Oh, un excellent camarade.

Pech (Auguste-Edmond), sous-intendant militaire à Dunkerque : Le mercredi, veille du duel, j'étais au café du Parc, où j'ai fait un whist avec M. Dardenne et M. Chapuis. Ce n'est qu'en rentrant qu'il nous a dit qu'il devait avoir un duel le lendemain. Il nous en a indiqué les causes. Il aurait dit à une jeune personne qui était avec M. Dekeirel, qu'elle avait des mains au-dessus de la moyenne. La querelle se serait envenimée parce que M. Dekeirel avait douté de la parole de M. Chapuis, affirmant qu'il était officier au 410^e.

M^e Danet : Le témoin n'a-t-il pas connu M. Chapuis à l'école ?

Le témoin : Oui, mais je l'avais très peu connu ; c'est surtout à Dunkerque que nous nous sommes connus. C'était le plus charmant garçon qu'on pût voir, aussi liant que possible.

D. Pas querelleur ?

Le témoin : Oh, pas du tout !

Dardenne (Edouard), ingénieur des Ponts à Dunkerque, dépose du même fait que le témoin précédent, et en termes identiques.

M^e Danet : Le témoin ayant fait observer qu'on n'allait pas sur le terrain pour une affaire comme celle-là, que lui a répondu M. Chapuis ?

Le témoin : Qu'il n'y avait pas eu moyen d'arranger l'affaire.

M^e Danet : M. Chapuis a-t-il eu quelque parole aigre contre son adversaire ?

Le témoin : Aucune. Il était très calme et paraissait même très ennuyé de cette affaire.

Marin (Florence, veuve Frassart), restaurateur à Dunkerque : Le 19 février au matin, M. Guillonnet, M. Baudouin, M. Poirier, et M. Chapuis sont venus manger chez moi à cinq heures du matin, puis ils sont partis.

D. Votre garçon vous a-t-il dit qu'on avait parlé de duel, d'homme qu'on tuait ?

Le témoin : Rien du tout.

D. Et la veille ?

Le témoin : Non plus.

Asseman (Constant), garçon de café à Dunkerque, a servi le lieutenant Chapuis et les témoins du duel chez la veuve Frassart, il fait une déposition identique.

D. Est-ce qu'on n'a pas parlé de mettre un crêpe à un verre pour le dîner du soir ?

Le témoin : Non, monsieur.

Odiot (Laurent), cafetier à Dunkerque : Le mardi matin, vers les sept heures et demie, M. Chapuis est rentré chez moi et m'a demandé un verre de genièvre. En le prenant, il m'a dit qu'il avait un duel sur les bras. Je lui ai répondu : « Un duel de carnaval ! Oh ! je connais cela. On va dîner ensemble, et tout est dit. »

D. Est-ce qu'il ne vous a pas répondu : « On ne sait pas ! »

Le témoin : Je ne m'en rappelle pas.

D. Comment se conduisait M. Chapuis ?

Le témoin : Oh ! admirablement. C'était une nature du Midi, une nature exubérante, une nature franche.

M^e Danet : Est-ce qu'il ne causait pas volontiers avec les civils ?

Le témoin : Oh ! c'est vrai. Ils causaient mathématiques depuis, et il leur offrait de la bière.

M. l'avocat général : M. Chapuis avait-il de l'animation contre son adversaire ?

Le témoin : Aucune. Je n'ai même pas cru au duel.

Martin (Emile), soldat au 410^e : J'étais l'ordonnance du lieutenant Chapuis. Mon officier ne m'a pas dit qu'il allait se battre. Il était très gentil et très doux pour tous les hommes de la compagnie.

D. Il ne brutalisait pas les hommes ?

Le témoin : Oh ! pas du tout. Tout le monde l'aimait.

D. Quel était le ceinturon qu'avait le lieutenant Chapuis, le jour du duel ?

Le témoin : C'était le petit ceinturon nouveau modèle, qu'on porte sous le dolman.

A une heure, l'audience est suspendue pendant un quart d'heure. A la reprise, l'audition des témoins continue.

Thomas (Hippolyte-Charles), capitaine au 410^e : Da

la nuit du 16 au 17 février, je suis entré avec le capitaine Picard au café du Parc. La première personne que j'ai aperçue fut M. Chapuis écrivant sur un buvard. Je pris place à la table que nous avions choisie. Le capitaine Picard s'absenta un instant. Au moment où il rentrait, nous entendîmes M. Dekeirel dire à M. Chapuis qui venait de lui remettre un bout de papier : « Eh bien, si demain vous ne m'envoyez pas vos témoins, vous êtes le dernier des lâches ! » M. Picard dit alors : « Si quelqu'un parlait ainsi de moi, je lui tirerais les oreilles de façon à les rendre aussi longues que celle d'un âne. » M. Picard, qui connaissait M. Dekeirel, ajouta aussitôt : « Je ne dis pas cela pour vous, vous êtes un charmant garçon, mais M. Chapuis aussi est un charmant garçon ; il faut arranger cela. » M. Dekeirel retourna à la table de ses amis. M. Chapuis demanda alors conseil à M. Picard, qui l'engagea à faire des excuses, s'il avait des torts. M. Chapuis sortit un instant avec M. Dekeirel. Ils rentrèrent tous les deux et M. Dekeirel dit au capitaine Picard : « C'est arrangé : M. Chapuis m'a fait des excuses. » M. Chapuis reprit qu'il n'avait pas fait d'excuses, qu'il avait simplement reconnu ses torts, mais que, si on parlait d'excuses, M. Dekeirel en avait autant à faire que lui. C'est alors que M. Dekeirel jeune est intervenu d'une façon très malencontreuse, en disant à son frère : « Tu vois, il retire ses excuses, il faut lui envoyer tes témoins. Il n'y a pas moyen de faire autrement. M. Dekeirel s'est alors très animé et a dit à haute voix : « Si vous êtes bien du 110^e de ligne, nous nous battons ! » Ce dernier propos a surtout exaspéré M. Chapuis.

D. Quelle était l'attitude de M. Chapuis ?
Le témoin : Extrêmement calme.
D. A quoi attribuez-vous le duel ?
Le témoin : A la déplorable intervention de M. Dekeirel jeune. Il y avait eu incontestablement des excuses faites. Seulement M. Chapuis ne voulait pas que le mot d'excuse fût prononcé publiquement. M. Chapuis l'a bien dit : « J'ai reconnu mes torts, mais je n'ai pas fait d'excuses et je n'en ferai jamais. »
D. Est-ce que M. Chapuis et M. Dekeirel avaient bien leur sang-froid ?

Le témoin : C'était une nuit de carnaval ; ils s'étaient amusés, ils avaient bu ; ils étaient un peu gais.

M^e Danet : M. Dekeirel persiste-t-il à dire, contrairement à la déposition du témoin, que c'est seulement après l'incident relatif aux excuses que le mot de lâche a été adressé à M. Chapuis.

L'accusé : Oui, je crois que M. Thomas se trompe sur ce point.

Le témoin : Je maintiens que c'est au moment où le capitaine Picard rentrait que le mot a été prononcé.

D. Vous différez sur le moment, mais vous êtes d'accord sur ce point que le mot lâche a été adressé à Chapuis. Et vous Dekeirel, vous saviez que vous l'adressiez à un officier.

L'accusé : Parfaitement.
M^e Hattu : Le capitaine Thomas se rappelle-t-il exactement ce que lui a dit M. Chapuis de l'origine de la querelle ?

Le témoin : M. Chapuis nous a dit qu'il s'était trouvé à côté d'une femme masquée, que M. Dekeirel lui avait dit : « N'est-ce pas qu'elle est gentille, cette femme ? » M. Chapuis lui aurait répondu : « Non, elle n'est pas jolie. » Tous deux ayant maintenu leur dire, M. Dekeirel aurait fait observer à M. Chapuis qu'il n'était pas à sa place, et M. Chapuis aurait répondu : « Vous êtes un grossier personnage ! » C'est tout ce que m'a dit M. Chapuis.

M^e Hattu : Comment le capitaine Thomas explique-t-il alors que M. Picard étant intervenu, M. Chapuis, alors que le mot de « lâche » avait été prononcé, ait consenti à faire des excuses ?

Le témoin : Je n'en sais rien, mais je vous rappelle que c'était alors l'état de M. Chapuis et de M. Dekeirel. Ils étaient, permettez-moi l'expression, en goguette, à ce point que le lendemain M. Chapuis ne se rappelait même plus qu'il avait été traité de lâche. Il ne se souvenait que d'une chose, c'est qu'on avait douté de sa parole quand il affirmait qu'il était officier.

Picard, capitaine au 110^e régiment : Dans la nuit du 16 au 17, vers quatre heures du matin, j'ai été au café du Parc avec mon ami M. Thomas. Je sortis un instant déposer mon pardessus, et, en rentrant, M. Thomas me dit, en me montrant une table où était M. Chapuis : « Il y a là une conversation fâcheuse, qu'il faudrait arrêter. » A ce moment, M. Dekeirel, que je connaissais, dit à M. Chapuis : « Si vous ne m'envoyez pas vos témoins, vous êtes le dernier des lâches ! » M. Chapuis revint vers moi et me dit qu'il avait la affaire désagréable, qu'il était très ennuyé. Je répondis : « C'est fâcheux, vous êtes de gentils garçons tous les deux. Mais c'est égal, si quelqu'un m'avait adressé le mot qui vous a été dit tout à l'heure, je lui tirerais les oreilles de façon à les lui allonger autant que celles d'un âne. » Aussitôt ce mouvement de vivacité, je repris : « Du reste, je l'ai dit, vous êtes deux gentils garçons et il faut arranger cela ! » M. Dekeirel s'était retiré, M. Chapuis me demanda conseil. Je lui dis que, s'il avait eu tort, il n'y avait pas de déshonneur à le reconnaître. M. Chapuis sortit avec M. Dekeirel puis au bout d'un instant, ils rentrèrent tous les deux.

L'affaire était arrangée, mais M. Dekeirel ayant dit que Chapuis lui avait fait des excuses, celui-ci reprit qu'il avait simplement reconnu ses torts, mais qu'il n'avait pas fait d'excuses, qu'il n'en ferait jamais. A ce moment, M. Dekeirel jeune a eu le tort d'intervenir et de dire à son frère : « Tu vois, ce n'est pas sérieux. On te fait des excuses et on les retire tout de suite. Il faut absolument te battre ! »

M. Dekeirel a alors adressé sa provocation à M. Chapuis, et lui a dit : « Si vous êtes vraiment lieutenant au 110^e, nous nous battons demain. »

Bortelle, cafetier à Dunkerque : Je me trouvais au café du Parc en descendant de la Jeune France. Il était environ trois heures et demie du matin. Nous nous sommes attablés ; M. Chapuis est venu s'asseoir à notre table, et nous lui avons offert une consommation qu'il a acceptée. Tout à coup le frère de M. Dekeirel est entré avec une femme masquée. M. Chapuis lui a adressé certains propos que je n'ai pas entendus ; mais M. Dekeirel trouvant que ces propos n'étaient pas gentils, lui a dit de ne pas parler ainsi à une femme. M. Chapuis lui a alors répondu qu'il était officier. M. Dekeirel a déclaré qu'il ne supporterait pas un mot pareil. La discussion a continué, et M. Dekeirel a dit à M. Chapuis que, s'il avait du cœur, il irait sur le terrain.

D. (à l'accusé) : Vous entendez ? — R. En disant à M. Chapuis qu'il irait sur le terrain, ce n'était pas une provocation.

D. Cependant, à Dunkerque comme à Douai et à Paris, ça s'appelle une provocation ; et c'est pour des propos adressés à une fille masquée que vous, marié et père de famille, vous provoquez un homme ? — R. Il ne savait pas quelle était la femme qui était avec moi.

D. Les dames comme il faut ne vont pas masquées, à quatre heures du matin, dans un café, à moins que les choses ne se passent à Dunkerque autrement que partout ailleurs.

L'accusé et son défenseur affirment énergiquement le contraire.

D. (au témoin) : Continuez votre déposition.
Le témoin : Le capitaine Picard, qui était à une autre table, a dit alors : « Qui est-ce qui se permet de traiter un officier comme cela ? Si c'était moi, je lui tirerais les oreilles à les lui allonger comme celles d'un âne. » M. Dekeirel s'est alors levé, et a été vers M. Picard, qui lui a dit : « Tiens c'est vous, monsieur Dekeirel, vous êtes un charmant garçon, M. Chapuis aussi ; il faut arranger cela. »

Sur l'intervention du capitaine Picard, tous deux sont sortis, et l'affaire était arrangée. Seulement, M. Chapuis

ayant dit à haute voix qu'il n'avait pas fait d'excuses, M. Dekeirel lui a dit : « Vous avez deux paroles, vous n'êtes pas un homme d'honneur, vous n'êtes pas digne de faire partie de l'armée française, et nous nous battons demain ! »

D. L'a-t-il appelé lâche.

Le témoin : Non.
D. Cependant l'accusé le reconnaît.

Le témoin : Je ne l'ai pas entendu.

M^e Danet : Cette femme masquée, qui pouvait, paraît-il, être une femme du monde de Dunkerque, comment prenait-elle les plaisanteries qu'on lui adressait ?

Le témoin : Elle répondait par des plaisanteries. Elle a même dit au garçon : « Garçon, un plateau, pour enlever monsieur ! »

D. Sur quel ton la fille, je dis la fille, car il faut lui restituer son nom, sur quel ton la fille Audouin disait-elle cela ?

Le témoin : Sur le ton de la plaisanterie.

M^e Hattu : M. Chapuis faisait-il des gestes de menace ?

Le témoin : Oui.

D. Et Dekeirel ?

Le témoin : Il en a fait aussi et c'est M. Bates qui les a séparés.

Sur l'invitation de M. le président, monsieur l'avocat général donne lecture de la déposition de la fille Audouin, qui n'a pas été touchée par la citation. Elle s'exprime en termes très familiers sur le compte de l'accusé et de son frère, avec lesquels elle prétend avoir soupé deux ou trois fois. L'accusé proteste contre cette déposition.

Dekeirel (Gaston), commis d'assurances à Dunkerque.

M. le président : Maître Hattu, vous opposez-vous à la prestation de serment ?

M^e Hattu : Je préfère qu'il ne prête pas serment.

M. le président : Enfin, vous y opposez-vous ?

M^e Hattu : Oui, je m'y oppose.

M. le président : Alors le témoin ne sera entendu qu'à titre de renseignement. Dites ce que vous savez.

Le témoin : Je suis arrivé au café vers trois ou quatre heures du matin, accompagné d'une dame. Je me suis assis à une table où était mon frère et des amis. Une discussion s'est élevée entre mon frère et M. Chapuis, parce que M. Chapuis plaisantait cette dame sur ses mains, sur ses dents.

D. Vous n'avez pas entendu autre chose ?

Le témoin : Non.

D. Alors ça ne dépassait pas les plaisanteries permises dans ce genre de carnaval particulier à la ville de Dunkerque.

Le témoin : A la suite de cette dispute, M. Picard est intervenu, je ne sais pas à juste ce qui s'est passé. J'ai entendu les mots de galopin, d'âne, d'oreilles tirées. Puis mon frère est sorti avec M. Chapuis. Ils sont rentrés au bout d'un instant. M. Chapuis m'avait dit qu'il n'avait pas fait d'excuses, j'ai dit à mon frère : « Tu vois, il va te rendre ridicule. Il faut que ça finisse et que vous vous battiez ! »

D. Oui, vous venez rallumer le feu. Vous avez joué un vilain rôle là et c'est votre faute si votre frère est sur le banc des accusés.

M. Danet : Et si M. Chapuis est mort !

D. Vous avez reconnu votre tort devant le juge d'instruction. Vous avez tenu une conduite dont vous vous repentirez toute votre vie.

Lelièvre (Auguste), cafetier à Dunkerque : C'est chez moi que s'est passée la querelle. M. Chapuis a été s'installer à la table de ces messieurs. Quelques instants après, une femme masquée est arrivée avec M. Dekeirel jeune. M. Chapuis était en très bons termes avec ces messieurs ; il voulait leur offrir une consommation, et eux disaient : « Vous êtes venu à notre table, c'est à nous à vous offrir la consommation. » Je me suis absenté un instant et, en rentrant, j'ai vu de l'animation, puis tout à paru s'arranger et on s'est donné des poignées de main. Je ne m'en occupais plus, car il n'est pas de carnaval où il ne se passe des choses comme cela. Je me suis mis à mon comptoir et je ne songeais plus à ça quand M. Chapuis m'a demandé un morceau de papier pour écrire son nom. Je n'ai pas pris cela au sérieux ; il arrive tous les ans des affaires comme ça.

D. Connaissez-vous Chapuis ?

Le témoin : Il venait quelquefois chez moi.

D. Était-il querelleur ?

Le témoin : Oh ! non, c'était un très bon garçon, très rieur. Il faisait des caricatures sur les clients et jamais personne ne s'en formalisait, au contraire, on en riait.

M^e Hattu : Et M. Dekeirel, quel était son caractère.

Le témoin : Il était aussi très gentil et très convenable.

Leroy (Louis), garçon de café à Lille, retrace les faits tels qu'ils viennent d'être indiqués par son patron. Il ajoute ce détail :

Quand M. Chapuis a dit à M. Dekeirel qu'il était grossier, M. Dekeirel a repris : « Répète un peu cela, et je te fiche ma main sur ta sale figure ! »

D. C'est très grave ceci. Personne autre ne l'a dit. Êtes-vous bien sûr d'avoir entendu ce propos.

Le témoin : C'est la vérité. Je n'ai aucun intérêt à mentir.

L'accusé proteste énergiquement contre la parole qui lui est attribuée. Le témoin la maintient non moins énergiquement.

M. le président : Continuez.

Le témoin : M. Dekeirel a alors provoqué M. Chapuis et lui a dit : « Si vous ne vous battez pas, je vous ferai passer pour un lâche et je vous souffletterai en plein cercle. » D'un côté comme de l'autre, on a essayé d'empêcher le duel.

D. Est-ce que Chapuis avait l'air d'un homme qui voulait se battre ?

Le témoin : Au contraire.

Georges Bates, commis négociant à Dunkerque, ne révèle aucun fait nouveau. Il affirme toutefois qu'il n'y a eu de gestes de menace ni du côté de Chapuis ni du côté de Dekeirel.

Chavotte (Arthur-Alfred), agent maritime, à Dunkerque : En sortant du café, M. Chapuis m'a dit qu'il était regrettable que Dekeirel eût affaire à lui, qu'il le considérait comme un homme mort, car il était une des meilleures lames du régiment.

D. Est-ce que Chapuis n'a pas dit que Dekeirel irait rejoindre les autres ?

Le témoin : Oui.

D. Et vous, qu'est-ce que vous avez répondu ?

Le témoin : J'ai répondu à M. Chapuis : « Oh ! ceux que vous avez tués n'étaient pas des Dunkerquois ! »

D. Est-ce que cette conversation était tenue sur un ton bien sérieux.

Le témoin : Non, j'ai cru que c'était une plaisanterie.

Gysel (Louis), négociant à Dunkerque : En sortant du café du Parc, au petit jour, je suis entré au café de la Cloche, où, prenant une consommation, j'ai entendu M. Chapuis qui causait de son duel et qui disait, en parlant de M. Dekeirel qu'il lui crèverait la paillasse ; qu'il ferait à Dekeirel ce qu'il avait fait à tant d'autres.

D. Est-ce que c'était sérieux ? — R. C'était une nuit de carnaval, il était un peu gai, j'ai cru qu'il plaisantait.

Je lui ai fait observer que ces affaires-là s'arrangeaient toujours ; il m'a alors répondu qu'il ferait bien voir ce que c'était qu'un officier du 110^e.

D. Était-ce dit sur un ton sérieux ? — R. Je croyais toujours que c'était une plaisanterie.

Recipon (Daniel-Henri), bijoutier à Dunkerque,

répète les mêmes propos, comme les précédents témoins, il n'y a vu que des plaisanteries sans importance.

L'audience est suspendue à 3 heures et demie pendant une demi-heure. A la reprise on aborde les faits relatifs au duel lui-même :

Saucède (Paul-Denis), ancien agent de change, rue Saint-Augustin, 10, à Paris : M. le juge d'instruction nous a posé différentes questions, auxquelles j'ai répondu en toute sincérité dans mon rapport. J'ajouterai qu'il faut tenir un grand compte du plus ou moins d'habitude que les combattants ont de l'épée et qui peut aggraver certains actes ou au contraire les atténuer.

D. La parade de la main gauche est-elle permise dans un duel ?

Le témoin : Suivant moi non, parce qu'elle peut déterminer des actes regrettables, mais d'autres ne sont pas de mon avis.

D. Lorsqu'on a paré de la main gauche, en admettant que ce soit permis, peut-on porter un coup de l'autre main.

Le témoin : Je ne le crois pas.

D. Vous seriez témoin d'un duel et vous verriez une parade de la main gauche, suivie d'une riposte mortelle...

Le témoin : Je ne pourrais pas m'y opposer, la lutte est trop rapide, mais je le constateraï après.

C'était là la première question qui vous était posée par M. le juge d'instruction. Voici la seconde : Cette façon d'agir, c'est-à-dire la parade de la main gauche suivie d'un coup porté par la main droite, serait-elle excusée par ce fait, allégué dans l'intérêt de l'inculpé, que son adversaire aurait, dans la première passe, tiré dans le bas-ventre et non dans la poitrine, ou encore par ce fait que l'adversaire aurait, dans cette reprise même, attaqué avec vigueur, voire même avec acharnement et que les combattants étaient alors engagés de très près. On pense qu'ils étaient à 70 ou 80 centimètres l'un de l'autre. Monsieur Saucède, voulez-vous répondre oralement à cette question ?

Le témoin : Des coups portés dans le bas-ventre par l'adversaire ne peuvent pas plus que son acharnement dans l'attaque excuser celui qui pare d'une main en frappant de l'autre. Il en est de même dans le cas où, par suite de la lutte, la distance entre les deux adversaires se trouve diminuée. Le terrain gagné est gagné. Mais, je le répète, beaucoup de maîtres ne sont pas de mon avis.

D. La troisième question était celle-ci : « Résulte-t-il du procès-verbal qui vous a été communiqué que les témoins aient été au-dessous de leur mission ? N'auraient-ils pas pu et dû arrêter le combat avant le coup qui a occasionné la mort du lieutenant Chapuis ? » Voulez-vous y répondre ?

Le témoin : Je considère les témoins comme absolument indemnes. Ils ne pouvaient pas faire reprendre au lieutenant Chapuis une distance conquise à ses risques et périls ; il leur était impossible d'arrêter le combat avant le coup qui a occasionné la mort. Les témoins ne pouvaient que protester dans le procès-verbal, mais ils n'ont ni le droit, ni la possibilité d'arrêter les adversaires.

M^e Hattu : M. Saucède a dit tout à l'heure que son opinion sur la parade n'était pas partagée par tous les maîtres. Considérez-t-il que ceux qui n'ont pas son opinion sur ce point sont des gens d'honneur ?

Le témoin : Certainement. Il y en a qui ont été mes maîtres et pour lesquels j'ai une estime particulière.

D. Ceux qui admettent la parade de la main gauche l'admettent-ils même quand ce mouvement est raisonné, ou seulement quand il est inconscient ?

Le témoin : Ceux qui admettent la parade de la main gauche, admettent ce mouvement, même quand il est raisonné.

M^e Danet : Si j'ai manqué mon adversaire, que mon épée ait glissé le long de la poitrine, sur le côté gauche et que je saisisse son épée à lui, de la main gauche, pendant que je ramène mon épée et que je lui porte un coup mortel, serait-ce loyal ?

Le témoin : Évidemment non, si on la saisit ; si on se contente de l'écarter, ce sera excusable à la condition que le mouvement soit instinctif.

Vigeant, maître d'armes à Paris : Je considère comme déloyale la parade de la main gauche dans un combat à l'épée. Ce n'est pas d'usage, je ne l'ai jamais vu employer dans aucun cas, et je maintiens que cette pratique est absolument déloyale. Je ne me battrais jamais avec un homme qui agirait ainsi, et je ne voudrais jamais lui servir de témoin. C'est un individu disqualifié. Peu importe que la distance des adversaires soit considérablement diminuée, peu importe l'acharnement de la lutte. Cette pratique n'est jamais admissible, quand il n'y a pas de convention contraire. Je donne à l'appui de cela que le duel à l'épée étant une sorte d'épreuve vis-à-vis d'un monde dont vous tenez à conserver la considération, du moment que vous l'acceptez, vous devez accepter les conditions qui la régissent.

M^e Danet : M. Vigeant ne considère-t-il pas encore comme plus déloyal celui qui profite de cette manœuvre pour se fendre et porter un coup mortel à son adversaire ?

Le témoin : Assurément.

Voici le rapport qui a été fait au cours de l'instruction par MM. Saucède, Vigeant et Rouleau.

Première question.

Dans un combat à l'épée, est-il loyal et permis par l'usage de se servir de la main gauche pour parer un coup porté par l'adversaire, et peut-on, à la faveur de cette parade de la main gauche, attaquer soi-même immédiatement ?

Réponse.

Considérant que, depuis quarante ans environ, il n'y a pas d'exemple connu ou cité d'un seul duel à l'épée dans lequel la main gauche ait servi comme moyen de défense ; que, depuis la même époque, il est notoirement établi qu'aucun moyen de défense, par la main gauche, n'a été et n'est enseigné dans aucune salle d'armes française :

Déclarons qu'il n'est pas d'usage, dans le duel à l'épée, d'employer la main gauche comme moyen de défense et, conséquemment, qu'il est déloyal de le faire, si une convention préalable ne l'a pas autorisé.

Déclarons déloyal à fortiori celui qui, ayant écarté de la main gauche l'épée de son adversaire fait suivre ce mouvement d'un coup porté par sa main droite.

Deuxième question.

Cette façon d'agir, parade de la main gauche suivie d'un coup porté par la main droite, serait-elle excusée par ce fait allégué dans l'intérêt de l'inculpé, que son adversaire aurait, dans la première passe, tiré dans le bas-ventre et non dans la poitrine.

Ou encore par ce fait que l'adversaire aurait, dans cette reprise même (la seconde), attaqué avec vigueur, voire même avec acharnement, et que les combattants étaient alors engagés de très près (on pense qu'ils étaient à 70 ou 80 centimètres l'un de l'autre) ?

Réponse.

Déclarons que ni des coups portés précédemment dans le bas-ventre par l'adversaire, ni la vigueur et l'acharnement qu'il a pu déployer dans ses attaques, ni la distance, si réduite qu'elle put être, entre les deux combattants, l'action étant engagée, ne pourraient en excuser celui qui pare d'une main et frappe de l'autre.

Ces points sont établis une fois pour toutes, attendu que, du moment que vous vous battez à l'épée, vous êtes censé connaître les règles principales de ce genre de duel, et devez-vous en tenir aux coups portés et parés tels que les comporte l'arme dont vous vous servez. Sous aucun prétexte, vous ne devez faire dégénérer un duel

à l'épée en un duel au couteau ou en un pugilat quelconque.

Il y a une si faible ligne de démarcation entre l'acte d'écarter l'épée de son adversaire avec la main gauche et la tentation instinctive de saisir la lame, que cela doit être radicalement interdit.

Maintenant, seule la constatation de tous les détails du duel pourrait peut-être, dans certains cas, diminuer les torts du combattant soit inexpérimenté, soit d'une infériorité marquante, qui, voyant une pointe arriver à sa poitrine, oublie alors le caractère essentiel de la situation et agit sans plus avoir conscience de ses mouvements.

Troisième question.

Résulte-t-il du procès-verbal ci-joint que les témoins aient été au-dessous de leur mission ? N'auraient-ils pas pu et dû arrêter le combat avant le coup qui a occasionné la mort du lieutenant Chapuis ?

Réponse.

Déclarons, après avoir pris connaissance du procès-verbal du duel, que les témoins ne devaient, en aucune façon, faire reprendre au lieutenant Chapuis une distance qu'il avait conquise à ses risques et périls, et qu'il leur était impossible d'arrêter le combat avant le coup qui a occasionné la mort du lieutenant Chapuis.

La mission des témoins doit être d'abord toute de conciliation, puis lorsqu'il est reconnu qu'une rencontre est inévitable, leur devoir est de veiller à ce que le terrain, les choses se passent selon les règles absolues de l'honneur, et, dans le cas où l'un des deux adversaires viendrait à y manquer, ils sont là pour protester et dresser le procès-verbal de leur protestation.

Quant à intervenir dans l'action, non seulement ils n'en ont pas le droit, mais les choses vont souvent si rapidement, qu'ils se trouveront dans l'impossibilité matérielle de s'interposer, et, s'ils s'interposaient, qu'ils dirent à quel des deux adversaires, leur intervention pourrait être favorable ou nuisible.

Ils doivent donc : 1^o Établir les conventions préalables de la rencontre, les discuter, les débattre, choisir des armes, des places, etc., etc.

2^o Faire en sorte que les deux adversaires n'aient aucun colloque avant ou pendant l'action.

3^o Les mettre en ligne en joignant les épées pointe à pointe, les distancer, aussitôt, par ces mouvements de recul à droite et à gauche, pour éviter les surprises se reculer de trois ou quatre pas et envoyer le commandement :

« Maintenant, messieurs, allez ! »

Paris, 12 mars 1883.

Signé : VIGEANT, SAUCÈDE, ROULEAU.

On entend ensuite deux témoins cités par la défense pour combattre les théories qui viennent d'être exposées.

Roulès (Jules), négociant à Paris : Nous avons une école qui est l'école-mère de l'escrime, l'école italienne, qui considère la parade de la main gauche comme la principale parade.

D. C'est la théorie de l'école italienne ?

Le témoin : Oui, mais ce qui est loyal dans un pays civilisé, ne peut guère ne pas l'être dans un autre pays civilisé. D'ailleurs nous avons des maîtres qui l'admettent légalement.

D. Admettez-vous qu'on puisse profiter de cette parade pour frapper son adversaire ? — R. Oui, parce que c'est instinctif.

D. Alors vous admettez que, dans un duel, on puisse obéir à des mouvements instinctifs ? — R. Certainement. Sur le terrain, on n'en mène souvent pas large.

D. Quelle différence faites-vous alors entre le duel à l'épée et le duel au couteau ? — R. Aucune. (Mouvement.) L'avantage est toujours au plus fort.

M. l'avocat général : Admettez-vous aussi qu'on puisse saisir l'épée de l'adversaire ?

Le témoin : Non.

M. l'avocat général : Pourquoi ?

Le témoin : Parce que, dans ce cas-là, le fait de tenir l'épée vous donne l'éveil, tandis que, dans le cas où vous l'écarterez, c'est un mouvement toujours instinctif.

M. l'avocat général : Alors vous n'admettez la parade de la main gauche que si elle est instinctive ?

Le témoin : Certainement.

M^e Hattu : Est-ce que, comme théorie, oui ou non, le témoin admet qu'on puisse se servir de la main gauche comme moyen de parade ?

Le témoin : Si c'est sciemment et qu'on connaisse l'escrime ce n'est pas loyal, mais pour une personne qui ne connaît pas les armes ce n'est pas la même chose. J'ajouterai qu'un monsieur qui a fait des armes dans une salle d'armes de province ne connaît pas du tout l'escrime.

M. le président : Permettez-moi de protester pour l'honneur des départements et de notre en particulier. Il y a partout des maîtres d'armes capables, ne fût-ce que dans notre armée.

Houdart, maître d'armes, à Lille : Je ne pratique pas dans ma salle d'armes l'usage de la main gauche, je tiens à le dire ; mais sur le terrain c'est une autre escrime, et la parade de la main gauche est excusable : c'est un mouvement instinct

Dekereel et que nous allions recevoir ses témoins au cercle. M. Chapuis n'était pas là. Quand M. Bates, l'un des témoins de M. Dekereel arriva, je me mis à sa disposition ainsi que M. Guillonnet, qui était un camarade de promotion de M. Chapuis. Il fut convenu que le lendemain M. Bates reviendrait avec le second témoin de M. Dekereel.

Nous avons considéré un duel comme inévitable. M. Bates ayant été traité de lâche. Le lendemain les deux témoins de M. Dekereel revinrent au cercle. M. Bates considérait M. Dekereel comme l'insulté, et il déclara que si M. Chapuis faisait des excuses par écrit, l'affaire serait arrangée.

Dans le cas contraire, ils voulaient avoir le choix des armes, et ils demandaient le pistolet de combat. Ces messieurs revinrent le soir. Nous avions vu M. Chapuis si nous considérions comme insulté et qui voulait avoir l'épée. Nous avons maintenu ses droits. Mais ces messieurs, persistant à vouloir le pistolet, nous avons alors proposé le pistolet d'ordonnance, espérant amener par là ces messieurs à renoncer au pistolet. C'est ce qui arriva. M. Dekereel, consulté par ses témoins, renonça au pistolet. Une rencontre à l'épée fut décidée pour le lendemain matin.

Le terrain fut choisi pour le lendemain matin. Nous nous arrêtas sur le territoire belge. Nous nous arrêtas au poteau sur la frontière, et ce n'est qu'au bout d'un quart d'heure que nous avons trouvé un terrain convenable. Il était formé par des dunes. Nous tirâmes au sort pour savoir si on emploierait les épées de M. D. Dekereel ou les nôtres. Il avait été décidé qu'on prendrait l'épée au lieu du fleuret, parce que les blessures qui en résultent sont moins graves. Le sort désigna nos épées et accorda à M. Dekereel le choix de la place.

Les deux adversaires étant arrivés commencèrent à mettre habit bas, et c'est à ce moment que M. Guillonnet dit : « Messieurs, vous pouvez être fatigués, si vous voulez vous reposer, reposez-vous un instant. » Ils se reposèrent en effet, puis M. Guillonnet les plaça et croisa les épées.

M. Dekereel fit une attaque qui fut parée, et M. C. puis une riposte qui fut également parée. Il y eut une reprise. M. Chapuis fit un coupé et porta un coup à M. Dekereel. Il lui dit : « Je crois que vous êtes touché, car mon épée est ployée. » Vérification faite, M. Dekereel n'était pas touché.

Ces messieurs restèrent un moment sans bouger, puis ils se remirent en garde, et ils se saluèrent très froidement mais très correctement. Presque aussitôt, M. Chapuis se porta en avant en faisant des coups. C'est à ce moment que la main de M. Dekereel par un mouvement rapide, se porta en avant de la poitrine et fit dévier l'épée de M. Chapuis. Au même moment, M. Dekereel ramena son épée qui avait déjà dépassé le côté de M. Chapuis et perçait son adversaire.

D. Il est certain que Dekereel n'a pas paré avec son épée le coup qui lui portait Chapuis. — R. Je suis absolument sûr. C'est avec la main que Dekereel a écarté l'épée, et en écartant l'épée, il a fait dévier le corps de Chapuis. C'est ce qui fait qu'au lieu d'être atteint au côté, il a été atteint en pleine poitrine.

D. Vous voyiez parfaitement la poitrine de Dekereel. — R. Parfaitement, j'étais tout à fait sur le côté.

Sur interpellation de l'accusé, le témoin figure avec beaucoup de précision le mouvement de la main de Dekereel. Puis, des fleurets mouchetés sont apportés et le lieutenant Baudoin reproduit, avec les différents experts, la scène du duel, telle qu'elle s'est produite suivant lui. Après des expériences qui ne durent pas moins d'une demi-heure, M. le président pose successivement aux experts les questions suivantes :

D. Dans ces conditions, la parade de la main gauche est-elle loyale ?

M. Sauvé et M. Vigant : Oui, elle était instructive et à moins d'être très fort en escrime, il était difficile de parer autrement.

M. le président pose, aux experts, la question suivante :

D. En supposant la parade loyale, la riposte l'était-elle ?

M. Sauvé : Elle était instinctive, comme la parade.

M. Vigant (énergiquement) : Je maintiens tout ce que j'ai dit : ce n'était pas loyal.

D. Auriez-vous dit, sur ce coup, comme M. Chapuis : « C'est un demi-assassinat ? »

M. Vigant : Oui.

M. Sauvé : Je n'aurais rien dit de tout.

Les deux témoins cités par la défense, pour contrôler l'expertise, MM. Roulé et Houdart trouvent tout absolument correct.

M. Danet : Quelle est l'opinion du lieutenant ?

Le lieutenant Baudoin : Ce n'était pas loyal.

Le lieutenant Baudoin continue sa déposition, en décrivant la blessure reçue par le lieutenant Chapuis.

D. Dans quelles conditions a été rédigé le procès-verbal ?

Le témoin : Nous avions rédigé, M. Guillemot et moi, un procès-verbal qui a servi de base. Le procès-verbal a été rédigé le soir. M. Guillemot voulait y émettre une opinion. Je lui ai fait observer que ce n'était pas nécessaire, que nous n'avions qu'à relater les faits.

D. Est-ce que M. Heyse ne vous a pas écrit une lettre à ce sujet ? — R. Oui pour me demander de modifier le procès-verbal et d'en faire un plus succinct.

M. Hattu : M. Baudoin a dit dans l'information que M. Dekereel protestait mollement contre l'accusation du lieutenant Chapuis. Le maintient-il ?

Le témoin : Il y a eu une confusion, c'est M. Guillemot qui a dit cela. J'ai entendu vaguement le mot : « Nous verrons ». Je n'ai pas entendu d'autres paroles.

L'audience est suspendue à six heures.

COUR D'ASSISES DE SAONE-ET-LOIRE

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Golliet, conseiller.

Audience du 27 mai.

LA BANDE NOIRE DE MONTCEAU-LES-MINES. — VOL DE DYNAMITE. — TENTATIVE D'ASSASSINAT. — TENTATIVE DE DESTRUCTION D'IMMEUBLES.

(Voir la Gazette des Tribunaux des 27 et 28 mai.)

L'interrogatoire des accusés continue.

INTERROGATOIRE DE POISSONNET.

Je suis allé, dit l'accusé, avec Serpex et Carreau chercher des paquets de dynamite, et nous sommes allés les porter à la réunion du 25 juillet à Saint-Vallier. Je savais que cette dynamite était volée, je l'ai remise à l'ambos qui me l'avait demandée; j'ignorais ce qu'il en voulait faire. J'ai menti à l'instruction, lorsque j'ai dit que je faisais partie de la Bande Noire, car je n'en fais pas partie.

INTERROGATOIRE DE JAMBOIS.

Je reconnais avoir reçu de Poissonnet, dit l'accusé, une boîte de cartouches de dynamite, mais je les ai employées dans la carrière où je travaillais.

D. Vos compagnons de travail affirment que vous n'en avez jamais employé à cet usage. — R. C'est pourtant la vérité.

INTERROGATOIRE DE MARTIN CLAUDE.

D. Quand vous avez connu le vol de dynamite, vous êtes allés en chercher; vous avez dit à Serpex de vous en donner. Vous êtes allés avec Serpex et Jacob au bois du Champ-Sauvage et là vous en avez pris deux boîtes. — R. C'est exact.

D. Quel usage avez-vous fait de ces boîtes ? — R. J'en ai caché une au bois Maret et j'ai remis l'autre à Langette.

D. Vous saviez que cette dynamite provenait d'un vol. — R. Oui.

INTERROGATOIRE DE PALLOT.

D. Vous avez demandé une boîte de dynamite à Jacob. Qu'en avez-vous fait ? — R. J'ai d'abord dit que c'était un nommé Philibert que j'avais donnée, mais c'était faux; je l'avais donnée à Perrier.

M. le président fait observer que Perrier est décédé, mais que les recherches faites, donnent un démenti formel aux allégations de Pallot.

INTERROGATOIRE DE CHAVENCE.

D. Dans quelles circonstances avez-vous pris de la dynamite ? — R. Je suis allé me promener avec Rauvet et Chopin, nous avons trouvé des boîtes de dynamite, nous avons pris chacun quinze cartouches; j'ai remis les miennes à Bonnet.

L'accusé raconte ensuite le cérémonial de son affiliation à la Bande Noire, on lui a mis un revolver à la main et on lui a fait jurer de ne pas trahir les secrets de l'association.

INTERROGATOIRE DE CHOPIN.

D. Reconnaissez-vous vous être trouvé avec Chavence et Rauvet, lorsqu'ils sont allés chercher de la dynamite dans le bois ? — R. Je n'y étais pas.

M. le président fait observer qu'à l'instruction Chavence et Rauvet ont formellement accusé Chopin.

INTERROGATOIRE DE BONNET.

M. le président : Vous aussi, vous êtes allés prendre des cartouches dans le bois; qu'en avez-vous fait ? — R. Je les ai cachées dans un champ; longtemps après je suis allé voir ce qu'elles étaient devenues, mais je ne les ai plus retrouvées.

M. le président : A l'instruction, vous avez dit que vous aviez remis ces cartouches à Cléaud ? — R. C'est le juge d'instruction qui m'a poussé à dire que je les avais données à quelqu'un.

M. le président : Mais vous l'avez dit aussi à Chavence ? — R. Non, je ne lui ai pas dit cela.

INTERROGATOIRE DE BERNARD.

On m'a remis trente-quatre cartouches de dynamite que j'ai cachées dans une terre près de la Valteuse; j'étais avec Bonnet. J'ai déclaré à M. le juge d'instruction que je faisais partie de la Bande Noire, mais c'est faux.

INTERROGATOIRE DE CLÉAUD.

M. le président : Bonnet a déclaré qu'il vous avait remis sur votre demande trente cartouches de dynamite. Il revient aujourd'hui sur ses déclarations, mais il l'a reconnu devant M. le juge d'instruction et l'a dit à Chavence. — R. Je suis innocent.

Après cet interrogatoire relatif au vol de dynamite, M. le président aborde les faits relatifs à l'attentat contre la maison de l'ingénieur Chevalier.

Jacob, dit Grandjean, interrogé, déclare ce qui suit :

Nous avons décidé avec Serpex que nous ferions sauter M. Chevalier. Nous sommes allés, Serpex et moi, chercher deux boîtes dans la cachette du bois du Champ-Sauvage. J'ai amorcé une cartouche et je l'ai placée dans ma malle; je suis sorti un soir pour faire le coup, mais j'ai rencontré du monde. Le 14 août, vers minuit je suis allé déposer deux boîtes (60 cartouches) devant la porte de M. Chevalier. Je savais que M. Chevalier était chez lui. J'ai allumé la mèche qui était longue de dix mètres.

M. le président : A quel mobile avez-vous obéi ? — R. Quand on demandait de l'augmentation à M. Chevalier, il répondait : « Si tu n'es pas content f... moi le camp. »

M. le président : Par qui avez-vous été poussé ? — R. Par personne.

M. le président : A l'instruction vous avez formellement accusé Giroux et Pallot de vous avoir poussé au crime. Giroux a même été arrêté et détenu pendant quatre mois. Aujourd'hui vous revenez sur vos déclarations premières.

M. le président interroge Serpex :

D. Vous reconnaissez être allé avec Jacob chercher deux boîtes de cartouches. Vous deviez aller faire le coup ensemble, mais vous ne vous êtes pas éveillés ? — R. C'est vrai.

D. Vous l'avez vu amorcer une cartouche et vous saviez à quoi elle était destinée. Vous l'avez reconnu à l'instruction. — R. Je l'ai dit, mais je ne le savais pas.

On aborde les faits relatifs aux explosions du Magny (chapelle).

M. le président (à Laugrand) : Saviez-vous que Potel avait des cartouches ? — R. Oui et je les lui ai demandées. Il m'en a remis vingt qui étaient contenues dans une boîte; il y avait aussi une capsule. Nous avons décidé Chaillet, Serpex, Lauvignier, Dessolin et moi de faire partir un coup.

Lauvignier est allé chercher de la mèche, Serpex et moi nous sommes allés porter un engin composé de dix cartouches, muni d'une mèche et amorcé, devant la chapelle du Magny; j'ai mis le feu pendant que Serpex tenait la mèche; Chaillet ne faisait pas le guet bien que je l'aie dit à tort à l'instruction. Nous sommes ensuite rentrés en toute hâte chez nous.

Serpex (Gilbert), fait une déclaration analogue à celle de Laugrand.

Chaillet affirme ne pas avoir fait le guet.

Sur la tentative contre la croix du Magny.

L'accusé Lauvignier fait la déclaration suivante :

J'avais deux paquets de mèches qui m'avaient été remis par Dessolin quelques jours avant l'explosion de la chapelle. Le 15 septembre, dans la réunion tenue près de la maison des sœurs, il a été décidé que Dessolin et moi nous serions chargés du coup de la croix. La dynamite nous a été remise par Gilbert Serpex. Nous avons fabriqué un engin; c'est moi qui ai mis le feu à la mèche, et aussitôt qu'elle a été enflammée nous sommes partis.

M. le président : Faites-vous partie de la Bande Noire ? — R. Non, monsieur.

M. le président fait connaître que des numéros du journal le Révolté ont été adressés à Lauvignier jusqu'à la prison.

Dessolin fait des déclarations qui ne font que confirmer celles de Lauvignier.

Serpex (Gilbert) reconnaît avoir apporté de la dynamite à Lauvignier et à Dessolin. C'est cette dynamite qui a servi à faire le coup de la croix.

Tissier dit : J'ai remis à Dessolin cinq cartouches de dynamite après l'explosion de la chapelle, je ne savais pas au juste ce qu'il voulait en faire.

Chaillet assistait au conciliabule dans lequel ont été décidées les explosions de la chapelle et de la Croix du Magny.

Carreau et Serpex (Philibert) reconnaissent avoir remis à Dessolin et à Lauvignier des mèches et des cartouches de dynamite provenant du vol.

Voici les explications données sur la tentative d'explosion contre la chapelle du Magny.

Dessolin : Je reconnais avoir chargé l'engin trouvé le 21 octobre à la chapelle du Magny; c'est Serpex et Tissier qui m'avaient donné les cartouches introduites par moi dans cet engin.

Tissier : Je reconnais avoir remis à Dessolin cinq cartouches de dynamite, et j'étais présent lorsque Serpex lui en a remis; j'étais présent quand Dessolin a chargé le tube explosible.

Lauvignier : C'est moi qui ai fait les deux tampons placés aux extrémités du tube; j'étais présent lorsque l'engin a été fabriqué, et j'ai aidé à le cacher en terre.

Pallot : J'assistais à la remise de dix cartouches de dynamite par Serpex à Dessolin; j'ai vu fabriquer l'engin, mais je ne savais pas à quoi il était destiné.

Carreau et Philibert Serpex reconnaissent, comme pour le précédent attentat, qu'ils ont fourni de la mèche et de la dynamite, mais ils déclarent ne pas savoir l'usage qui en a été fait.

CHRONIQUE

PARIS, 29 MAI.

La collecte du jury pour la deuxième quinzaine de mai, sous la présidence de M. Cammartin, a produit la somme de 86 francs qui a été ainsi répartie entre les œuvres suivantes :

Colonie de Mettray, 40 francs; Engagés volontaires, 40 francs; Prévenus acquittés, 10 francs; Société Bonjean, 10 francs; Apprentis de Nazareth, 10 francs; Hospitaliers de nuit, 10 francs; Orphelins des deux sexes et société d'apprentissage, rue de Turenne, 3, 10 francs; Jeunes détenus libérés, 40 francs.

Aujourd'hui ont continué devant la Cour d'assises de la Seine les débats de l'affaire d'assassinat et vols dont nous avons rendu compte dans la Gazette des Tribunaux d'hier. Après l'audition des témoins qui a tenu toute l'audience, les débats ont été renvoyés à demain pour le réquisitoire, les plaidoiries et le verdict.

L'exemple si connu, si souvent cité du billet à Lachâtre, ne corrigera personne. Les penseurs dont Joseph Prud'homme nous a conservé le langage choisi, auraient dit à ce sujet : « La confiance est fille du désir. » De nos jours, on dit tout bêtement : « On croit aisément ce qu'on souhaite. » Voilà pourquoi les amants épris croient toujours aux engagements de fidélité pris envers eux, et les époux brouillés au petit papier qui leur octroie la permission d'être infidèles.

Cet abandon de droits conjugaux est toujours fait en vue de rendre impossibles des poursuites correctionnelles : pour adultère, s'il s'agit de la femme; pour entretien d'une concubine au domicile conjugal, s'il s'agit du mari. Celui qui affranchit l'autre, du serment de fidélité pris devant M. le maire, croit-il à l'efficacité du petit papier comme y croit l'affranchi ? Pas plus, évidemment, que Niron ne croyait au fameux billet, puisque le signataire de l'acte libérateur n'en porte pas moins plainte en police correctionnelle, le jour où il a fait surprendre en flagrant délit le confiant possesseur dudit acte.

Au temps de la simple séparation de corps, on faisait volontiers honneur à un engagement auquel l'honneur serait bien étranger sans cela, mais depuis le divorce, on n'a pas idée du sans-gêne cynique avec lequel on viole cet engagement. La femme traduite, aujourd'hui, en justice pour adultère, flétrirait-elle une semblable violation ? C'est bien possible; car, elle a exigé que son droit de vivre à sa guise, lui fut octroyé sur papier timbré. De là son profond étonnement lorsqu'elle le produit à l'audience, d'entendre M. le président lui dire : « Ceci n'a aucune valeur juridique, et ne pourrait tout au plus servir que comme élément d'atténuation. »

M. Cochon, mari de la prévenue, est épiciier; Aury, l'amant de cette dame, était garçon chez Cochon; celui-ci étant devenu père, Aury fut choisi comme parrain; comment dans cette situation dont Voltaire, en pareil cas, a dit :

Nous nous aimons tous trois; que nous étions heureux !

comment Mme Cochon a-t-elle quitté son mari, munie du papier timbré que l'on sait ? Pourquoi ayant toutes facilités d'avoir un amant sur lieu comme on a une nourrice, a-t-elle préféré le posséder ailleurs que sous le toit conjugal ? Elle prétend que son mari était brutal et lui rendait l'existence impossible.

Interrogé à ce sujet par M. le président, il proteste contre les allégations de sa femme et déclare que si, chez lui, le dehors est dur, le dedans est très bon; c'est sa réputation dit-il. Ajoutons qu'il la partage avec les pâtes d'Amiens.

Le dehors, il en donne cet échantillon à l'audience, quand il s'écrit : « Ma femme est une prostituée et son amant un souteneur. »

Vivement invité par M. le président à avoir une autre attitude et à ne pas insulter les prévenus, Cochon se calme, et nous allons savourer le dedans qui est si bon.

M. le président : Vous avez signé à votre femme une autorisation de vivre comme bon lui semblerait ?

Le mari : Ils m'avaient grisé exprès pour me demander ça.

M. le président : Et vous l'avez accordé... sur papier timbré ?

Le mari : Je n'y ai pas attaché d'importance.

M. le président : A ce que votre femme vive avec son amant ?

Le mari : J'ai considéré ce papier-là comme une feuille de chou.

Le brave homme oublie que les enfants se trouvent sous les feuilles de chou... au moins de cette espèce.

Sans préjugés aucuns, d'ailleurs, cet excellent épiciier, comme le démontrent ces circonstances relevées à l'audience : après le départ de sa femme, il a conservé l'amant comme garçon et comme ami; ils allaient dîner ensemble au restaurant, faire ensemble des parties de piquet et de billard au café. Aury s'étant trouvé malade, Cochon l'a soigné. Un soir, même, il a couché avec lui. C'était une belle preuve d'amitié.

Au fait, c'était peut-être un machiavélisme infernal, car ceci a duré jusqu'au jour où notre épiciier, accompagné du commissaire de police, se présenta au nid où les deux coupables abritaient leurs amours.

M. Roger-Baron, avocat, a présenté la défense de la femme Cochon, et M. Mège celle de Aury.

Le Tribunal rend un jugement dans lequel il est dit que, dans les circonstances de la cause, il y a lieu de faire une large atténuation de la peine et qui condamne les deux prévenus chacun à huit jours de prison.

Ce matin, vers onze heures, un nommé Paul Guichard, âgé de vingt-sept ans, qui se trouvait dans la salle des consultations de l'hôpital Saint-Louis, pris d'un accès subit d'aliénation mentale, a pénétré dans le cabinet du médecin préposé à ce service et s'est élancé sur une des personnes qui s'y trouvaient.

Les garçons de service sont parvenus à s'emparer du pauvre fou, que des gardiens de la paix ont conduit au commissariat de police, où il a été pris d'une crise de nerfs qui a duré plus de deux heures.

Vers deux heures de l'après-midi, alors qu'il était complètement calmé, et que les agents allaient le conduire devant un médecin aliéniste chargé de l'examiner, il a été pris d'un nouvel accès de folie et s'est échappé.

Poursuivi par des agents qui ont réussi à le rejoindre, il a engagé avec eux une lutte, a enlevé le sabre de l'un d'eux et lui en a porté un coup dans la poitrine.

Le blessé, après un premier pansement, a été transporté à son domicile, et le fou a été conduit à l'infirmerie du Dépôt.

Un nommé Auguste H..., tailleur d'habits, demeurant rue des Gravilliers, rentrait ce matin, vers une heure et demie à son domicile, quand au moment d'arriver chez lui, il a été accosté par deux femmes qui ont cherché à l'entraîner avec elles dans un bal du voisinage.

Le tailleur ayant refusé, les deux femmes l'ont pris chacune sous un bras en lui disant qu'elles allaient l'accompagner jusqu'à sa porte, mais à peine avait-il fait quelques pas que l'une des femmes lui arrachait sa chaîne et sa montre et que toutes deux prenaient la fuite.

Auguste H... allait se mettre à leur poursuite, quand quatre individus qui se tenaient cachés dans une encoignure, se sont élancés sur lui, l'ont renversé sur le sol, et comme il appelait au secours, l'ont frappé d'un coup de couteau dans le flanc droit.

Après l'avoir dévalisé, ils ont pris la fuite.

Relevé par des agents, il a été conduit sur sa demande à son domicile, et le commissaire de police a mis des agents à la recherche des malfaiteurs dont la victime a pu donner le signalement.

Nous signalons à nos lecteurs l'important ouvrage de M. René Stourm : *Les Finances de l'ancien régime et de la Révolution*.

Bourse de Paris du 29 mai.

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer hier, notre marché semble vouloir s'affranchir de plus en plus de l'influence des Bourses étrangères et surtout de celle de Londres. Si pendant la plus grande partie de cette semaine nous avons eu à constater le contraire, c'est qu'il était difficile à notre place de se désintéresser complètement de la question afghane et surtout des grands efforts tentés sur le Stock-Exchange en vue de la liquidation mensuelle, d'après lesquels on pourrait se faire une idée de l'importance des engagements contractés pendant tout le mois chez nos voisins. Mais actuellement c'est dans la lutte qui déjà s'engage entre vendeurs et acheteurs en vue de la réponse des primes que notre marché puise ses inspirations, et cet antagonisme des deux partis produit sur la cote une sorte d'équilibre suspendant en quelque sorte tout mouvement dans un sens ou dans l'autre. Cependant la clôture de ce jour est un peu moins bonne que la veille en ce qui concerne les rentes françaises.

Le 3 0/0 a ouvert à 80.42 pour fermer à 80.30. — L'Amortissable finit à 81.95, après 82 fr. au début. — Le 4 1/2 0/0 clôture à 108.90, après avoir ouvert à 109.02.

Le comptant a été très calme.

Quant aux valeurs de crédit, elles n'ont apporté, pour la plupart, aucune modification à leurs cours de la veille. La Banque de France s'est tenue à 5,150. — La Banque de Paris à 713.75. — et le Crédit foncier à 1,340.

Même monotonie que les journées précédentes sur le marché de nos chemins de fer, que nous retrouvons en clôture de ce jour à très peu d'écart des prix de la veille.

L'Est à 782.50. — le Lyon à 1,242.50. — le Midi à 1,472.50. — et l'Orléans à 1,325, sont sans changement. — L'Ouest gagne 5 fr. à 845. — et le Nord perd 40 fr. à 1,640.

Leurs recettes n'ont pas maintenu l'amélioration que nous constations vendredi dernier; celles de la semaine du 7 au 13 mai 1885 accusent en effet une diminution de 495,579 fr. sur les produits de la période correspondante en 1884.

REZZA Eau Acidule Ferrugineuse, contre ANÉMIE, GILBERGÈSE, GASTRALGIE et toutes les maladies provenant de l'appauvrissement du sang. — Consulter MM. les Médecins.

Spectacles du 30 mai.

OPÉRA. — Faust.
OPÉRA-COMIQUE. — Une Nuit de Cléopâtre.
FRANÇAIS. — Mlle de la Seiglière.
ODÉON. — L'Arlésienne.
GYMNASE. — Bigoudis IV. — Le Prince Zila.
VAUDEVILLE. — Les Convictions de papa. — Clara Soleil.
VARIÉTÉS. — Chalet à vendre. — Niniche.
BOUFFES-PARISIENS. — Un Service d'ami. — La Pervenche.
PORTES-SAINT-MARTIN. — Théodora.
GAITÉ. — La Girouette.
PALAIS-ROYAL. — J'attends Ernest. — Les Petites Voisines.
RENAISSANCE. — Divorce et Dynamite. — Le Cornac.
AMBIGU. — Louis XVI et Marie Antoinette.
CHATELET. — La Poule aux œufs d'or.
NATIONS. — Le Roman d'Elise.
CHATEAU-D'EAU. — La Sang-Brûlé.
MÉNUS-PLAISIRS. — Ma Femme manque de chic. — Le Roman d'un notaire. — Un Service à Blanchard.
CLUNY. — L'Affaire Cerisier. — Le Petit Ludovic.
DEJAZET. — Le Ménage Popincourt. — Un Oncle de Paimboeuf.
BAUMARCHAIS. — Les Pauvres de Paris.
HIPPODROME. — Tous les soirs, à 8 h. et demie. Dimanches, jeudis et fêtes, matinées à 3 h.

Toutes les annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile, ainsi que celles relatives aux ventes en matière de faillites, peuvent être insérées dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES

Etude de **BOZON**, avoué à Paris, rue de Rivoli, 124.

VENTE au Palais, le 10 juin 1883, d'une **PROPRIÉTÉ** à Saint-Maur-des-Fossés (Seine), rue Saint-Honoré, 2, comprenant maison élevée sur cave, rez-de-chaussée et deux étages, jardin et cour. Contenant environ 1 hect. 6 a. 60 cent. Jouissance de suite. M. à p. 30,000 fr. S'ad. à M. **BOZON** et Carvès, Piteux, notaire, et à M. Planque, syndic, 9, rue Bertin-Poirée. (3159)

Etude de **DUSART**, avoué à Paris, rue de Rivoli, 130.

VENTE au Palais-de-Justice, à Paris, le samedi 13 juin 1883, en deux lots,

1° D'UN IMMEUBLE

au Pré-Saint-Gervais, rue des Sept-Arpenis, 8, à usage d'usine de fabricant de tisons de bois, avec droit au bail et à la promesse de vente d'un terrain enclavé de 366 mètres. Mise à prix : 60,000 francs.

2° DE DROITS INDIVIS

dans des mines de charbon dans le bassin de Rive-de-Gier (Loire). Mise à prix : 450 fr.

S'adresser à M. **DUSART**, avoué, et à M. Tandeau de Marsac, notaire. (3167)

Etude de **MOUILLEFARINE**, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 46.

VENTE au Palais-de-Justice, à Paris, le 6 juin 1883, à 2 heures, en neuf lots, de différents

TERRAINS, PIÈCES DE TERRE

prés, etc., sis à Bourg-la-Reine, Saint-Ouen et territoire d'Ivry (Seine). Mises à prix variant de 4,500 à 5,000 fr. S'adresser à M. **MOUILLEFARINE**. (3168)

Etude de **M. Jules TISSIER**, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 50.

VENTE au Palais-de-Justice, à Paris, le 20 juin 1883, à deux heures, d'une

MAISON au hameau du PLANT

boulevard du Centre, 21 et 23, commune de Champigny (Seine). Mise à prix : 10,000 francs.

S'adresser audit M. **TISSIER** et à M. Boudin, avoués. (3163)

Etude de **M. PICARD**, avoué à Paris, 32, boulevard Haussmann.

VENTE au Palais-de-Justice, à Paris, le 17 juin 1883, en un seul lot, d'un

TERRAIN AVEC CONSTRUCTIONS

à Paris, rue de Chaligny, 13. D'une contenance de 688 m. 75 c. env.

Mise à prix : 60,000 fr.

S'adresser pour les renseignements : A M. **PICARD**, Hussion, Bourse et Milliot, avoués à Paris. (3161)

Etude de **M. AYMÉ**, avoué à Paris, rue de Provence, 17.

VENTE au Palais-de-Justice, à Paris, le samedi 6 juin 1883, en deux lots,

1° D'UNE MAISON SISE A PARIS

Rue du Rhin, 9 bis. Contenance : 280 mèt.

Mise à prix : 20,000 francs.

2° D'UN TERRAIN SIS A PARIS

passage du Sud, 8. Contenance : 435 mèt. 43 c.

Mise à prix : 20,000 francs.

S'adresser pour les renseignements : A M. **AYMÉ**, avoué poursuivant; 2° à M. Barberon, avoué à Paris, quai Voltaire, 47; 3° à M. Fouquet, avoué à Paris, rue de la Paix, 40. (3143)

Etude de **M. Jules TISSIER**, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 50.

VENTE au Palais-de-Justice, à Paris, le 13 juin 1883, à deux heures, d'une

PROPRIÉTÉ SISE A MONTROUGE

(Seine), rue des Ruelles, n° 10. Mise à prix : 45,000 fr.

S'adresser audit M. **TISSIER**, et à M. Guyot-Sionnest, avoués, et à M. Legay, notaire. (3150)

Etude de **M. CARETTE**, avoué à Melun (Seine-et-Marne).

VENTE sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal civil de Melun, le vendredi 12 juin 1883, à une heure après-midi.

D'UNE MAISON DE CAMPAGNE

sise à Coubert, arrondissement de Melun. Petit jardin devant, jardin derrière avec pièce d'eau et tonnelle, labyrinthe, grand potager, communs, écurie, basse-cour, cabane à lapins, pompe, remise et grenier dessus pouvant servir de logement.

Mise à prix : 10,000 fr.

S'adresser pour les renseignements : A M. **CARETTE** et Letavernier, avoués à Melun.

A M. Guyot, notaire à Brie-Comte-Robert.

A M. Hardy, avoué à Fontainebleau.

Nota : Coubert est à 3 kilomètres de la station de Villeparisis (ligne de l'Est), et à peu de distance de Brie (ligne de Vincennes), ces deux stations sont desservies trois fois par jour par un omnibus. Service de voitures pour Melun tous les jours. (3003)

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRE

Liquidation de la Nouvelle Arborèse, société anonyme de mines. **MINES PLOMB** argentifère Piccalina et Genna Scizia, com. d'Arbus et Gaspari (Sardaigne). M. à p. 300,000 f. **3 permis** recherches de mines Perdidous Genna Scizia et Pitzinurri, sis com. d'Arbus (Sardaigne). Mise à prix, 5,000 fr. **Concession MINE DE PLOMB** argentifère des Valettes, sis com. des Ardillats et de St-Dizier (Rhône). Mise à prix, 5,000 fr. A adj. sur une enchère, ch. des not. de Paris, le 23 juin 1883. S'adresser sur les lieux, en Sardaigne, à M. Casella, ingénieur, et à Paris, à M. Delsarte, liquidateur, avenue de l'Opéra, et à M. Lavallat, notaire, 3, rue Auber, déposit. de l'ench. (3164)

VILLE DE PARIS

ADJ. 1° Maison et Terrain r. de Fécamp, 1, et des Meuniers, M. à p. 7,000 f. 2° Maison et Terrain r. de Fécamp, 3. M. à p. 4,000 f. 3° Terrain, r. de Fécamp, 5. S. des précéd., 233 m. 20. Mise à p. 4,000 f. 4° Terrain, r. Roussin, 100 m. M. à p. 6,000 f. S'adresser à M. J.-E. Delapalme, rue Auber, 11, et à **Mahot Delacourantonnais**, 14, rue des Pyramides, dépositaire de l'enchère. (3156)

MAISON à Paris, 40, r. de Wattignies, C. 282 m. R. 16,943 f. M. à p. 180,000 f.

MAISON à Paris, 3, r. de la Brèche-aux-Loups. C. 240 m. R. 13,120 f. M. à p. 150,000 f.

VINCENNES, 2,000 f. M. à p. 25,000 f.

A adj. s. 1 ench. ch. des n. de Paris, 16 juin 1883. S'adr. à M. **Cotelle**, not., 214, r. St-Antoine. (3157)

Maison à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (3146)

MAISON à Paris, r. Legendre, 43. A adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 16 juin 1883. C. 256 m. 24. R. 6,640 f. Mise à p. 65,000 f. S'adr. à M. **Leclerc**, not., 88, rue St-Martin. (31